

Modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (nouvelles aides financières pour permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle) : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et canton de Neuchâtel remercie le Conseil fédéral de l'avoir associé à la présente consultation et de lui permettre ainsi de formuler ses observations et ses commentaires.

Les modifications de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial dont il est question consistent en deux nouveaux types d'aides financières pour une période de cinq ans au plus. L'avant-projet poursuit deux objectifs prioritaires, celui de diminuer les coûts de garde pour les parents par le biais de l'augmentation de la part cantonale ou communale et celui d'adapter l'offre aux besoins de flexibilité des parents.

Le canton de Neuchâtel, proactif en matière du développement de l'accueil extrafamilial depuis 2001, a mis sur pied un dispositif en partenariat public-privé associant canton-communes et employeurs. Il s'inscrit donc pleinement en faveur des modifications proposées dans l'avant-projet. Ces dernières tiennent compte de l'évolution de notre société et de la nécessité d'améliorer les conditions cadres de la conciliation vie familiale et vie professionnelle.

Le Conseil d'État neuchâtelois relève néanmoins la nécessité de bien décrire ce qui pourra être subventionné par l'Office fédéral des assurances sociales au vu des multiples pratiques en vigueur dans les cantons. Il relève également que la limitation dans le temps des subventions octroyées sera manifestement un facteur de retenue en regard des finances des cantons. À cet effet, l'ancrage d'une contribution financière pérenne de la Confédération pour permettre de réduire la contribution des parents semblerait un atout de politique familiale nationale indéniable.

En conclusion, le Conseil d'État de la République et canton de Neuchâtel salue l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfant et soutient la volonté du Conseil fédéral de promouvoir de nouvelles dispositions permettant de mieux concilier famille et travail en réduisant davantage la contribution des parents aux coûts d'accueil extrafamilial des enfants.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 janvier 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND